

## Modification 003

**La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires éventuels.**

*Question n° 38 :*

Un soumissionnaire doit-il avoir un organisme étatique à sa tête pour présenter une proposition? Ou l'industrie peut-elle présenter une soumission ou une proposition?

*Réponse n° 38 :*

Un partenariat est requis pour présenter une proposition en réponse aux défis figurant dans le volet A seulement. Veuillez consulter l'article 3.1 Qui peut présenter une proposition du document d'AP pour obtenir des renseignements sur les exigences liées aux soumissionnaires et aux partenariats.

Il est acceptable pour une entité du secteur privé ou un ministère responsable d'être soumissionnaire, comme il est indiqué à l'article 3.1.

*Question n° 39 :*

Quelles sont les attentes à l'égard d'« un ministère canadien responsable prêt à agir à titre de champion du projet et, au minimum, à affecter des ressources afin de lancer la demande de contrat, recevoir les factures et les produits livrables, vérifier les paiements d'étape et faciliter la satisfaction des exigences en matière d'établissement des rapports présentés à Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) »?

Pouvez-vous expliquer ce qu'entraînerait le rôle d'un ministère responsable, en vertu de la présente disposition?

*Réponse n° 39 :*

Le rôle d'un ministère responsable varierait-il en fonction du type de projet? La portée du rôle d'un ministère responsable peut varier (comme il est indiqué), et certaines activités précises comprendraient notamment : participer à la réunion de mise en œuvre du projet et aux ententes qu'il a conclues avec RDDC; rédiger les documents d'approvisionnement et lancer le financement pour Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC); administrer le contrat de SPAC à titre d'autorité technique.

*Question n° 40 :*

Si la proposition est divisée en deux étapes, comme il est indiqué dans l'exemple figurant à la page 33 du guide, devez-vous présenter une ou deux propositions?

*Réponse n° 40 :*

Les projets par étape comptent deux propositions distinctes. Veuillez consulter l'annexe A – Types et paramètres de projets – Types de projets par étape pour obtenir plus de renseignements.

*Question n° 41 :*

L'organisation gouvernementale responsable peut-elle et doit-elle être le soumissionnaire dans le cadre d'un partenariat comptant deux organisations au sein duquel l'un des partenaires est une entité privée et l'autre est un gouvernement municipal?

Qui doit être le soumissionnaire dans un tel cas? L'entité privée ou l'organisation gouvernementale responsable?

*Réponse n° 41 :*

Un partenariat est requis pour présenter une proposition en réponse aux défis figurant dans le volet A seulement, conformément à l'article 3.1 Qui peut présenter une proposition. En outre, comme il est décrit en détail dans l'article, il est acceptable pour une entité du secteur privé ou un ministère responsable d'être soumissionnaire.

*Question n° 42 :*

À l'annexe C – sous-sections 4, on demande de fournir les renseignements « en 1 000 mots tout au plus », et dans un cas en 750 mots tout au plus. Cela signifie-t-il que notre soumission peut compter un maximum de 4 750 mots, ou le Canada souhaite-t-il que tous les renseignements requis soient fournis en 1 000 mots?

*Réponse n° 42 :*

À l'annexe C, on précise un compte maximal de 1 000 mots pour chacun des éléments suivants : Faisabilité et approche (CC-1 A), Mérite scientifique et/ou technique (CC-1 B), Nouveauté et innovation (CC-1 C), Impact (CC-1 D), Plan de transition/d'exploitation (CC-4).

Le critère obligatoire n° 4 – Harmonisation, est le seul critère dont le compte de mots maximal est de 750.

*Question n° 43 :*

À l'annexe D – Plan de travail, il semble qu'on ne s'attende pas à ce nous remplissions certaines colonnes (p. ex., Risques, poursuivre ou arrêter, etc). Quels renseignements pertinents pouvons-nous ajouter à l'annexe C?

*Réponse n° 43 :*

Le soumissionnaire doit remplir tous les champs de l'annexe D – Plan de travail.

*Question n° 44 :*

Dans le cas d'un partenariat, quelles sont les directives si, pendant la recherche, nous jugeons qu'il est nécessaire d'ajouter des partenaires? Comme tout est fluide en recherche, quels sont les motifs raisonnables?

*Réponse n° 44 :*

À la suite de la conclusion d'un contrat, le contexte du projet établi en vertu du contrat doit être respecté. Toutefois, sauf dans des cas extrêmes, si on souhaite modifier le contexte, l'entrepreneur doit suivre les

---

procédures établies à la partie 37 des conditions générales 2040 et à l'article « autorité contractante » du contrat; toutefois, on déconseille d'apporter des modifications au contexte.

*Question n° 45 :*

Si nous jugeons qu'il est nécessaire d'accroître la portée des travaux, quelle serait la ligne directrice?

*Réponse n° 45 :*

Veillez vous rapporter à la réponse n° 44.

*Question n° 46 :*

Dans le cas des autorisations de sécurité, si nous jugeons qu'il pourrait être nécessaire d'accroître le niveau de sécurité à l'avenir, à qui doit-on s'adresser et comment devons-nous procéder?

*Réponse n° 46 :*

Veillez vous reporter à l'article 1.4 – Sécurité pour obtenir des renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes et les clauses connexes.

*Question n° 47 :*

À titre d'étudiant au doctorat, je prépare le dossier du soumissionnaire pour le compte de mon directeur de recherche. Toutefois, il signera la feuille liée au partenariat. Le nom du profil du soumissionnaire peut-il demeurer le mien, comme c'est habituellement le cas pour les autres programmes de financement liés à la recherche?

*Réponse n° 47 :*

Dans le cas des propositions répondant aux défis du volet A, le formulaire de signature des partenaires doit-il être signé conformément aux critères figurant au paragraphe 3.1.2 2)

Conformément à l'article 3.1 – Qui peut présenter une proposition « Un soumissionnaire principal doit être désigné dans la proposition – et il doit assumer la responsabilité de la présentation de la proposition et agir comme point de contact pendant la durée du processus d'ADP ».

*Question n° 48 :*

Avez-vous abandonné les exigences liées aux contributions en espèces ou en nature ou figurent-elles dans un document distinct que je n'ai pas vu? De manière plus générale, dois-je lire d'autres documents justificatifs avant de rédiger la proposition?

*Réponse n° 48 :*

Veillez vous reporter à l'annexe C – Critères d'évaluation, plus précisément au CC-2 B pour connaître les critères d'évaluation liés à l'estimation des coûts.

Il n'existe aucun document justificatif supplémentaire, outre l'appel de propositions et toutes les modifications connexes.

*Question n° 49 :*

Conformément à ma compréhension des critères d'admissibilité, notre organisation se qualifie pour être un « soumissionnaire ». Comment puis-je confirmer cela auprès de RDDC?

*Réponse n° 49 :*

Veillez vous reporter à l'article 3.1 – Qui peut présenter une proposition. « Cet AP est ouvert à toutes les entités des secteurs public et privé ». Le soumissionnaire principal doit être d'une des organisations suivantes : établissements d'enseignement, entreprises privées, autres ordres de gouvernement (fédéral, provincial, territorial et municipal), comme il est précisé à l'alinéa 3.1.2 2) b.

*Question n° 50 :*

RDDC dispose-t-il d'une politique régissant les frais généraux institutionnels (p. ex., part fixe du budget ou montant maximal)?

*Réponse n° 50 :*

Veillez vous reporter à l'article 3.5 – Proposition financière pour obtenir plus d'information.

En outre, à l'annexe C, le critère coté CC-2 B – Plan de travail – Estimation des coûts, il est indiqué que le soumissionnaire doit expliquer tous les coûts considérables (c.-à-d. plus de 30 % des coûts du projet) [y compris les valeurs en nature, s'il y a lieu].

*Question n° 51 :*

Puis-je ajouter des notes en fin de texte, comme des références bibliographiques, en annexe? Ce serait merveilleux si ces notes n'étaient pas comprises dans le compte de mots des parties liées aux renseignements à l'appui.

*Réponse n° 51 :*

L'outil en ligne comprend une section réservée aux renseignements supplémentaires (facultatifs) permettant au soumissionnaire de télécharger des renseignements supplémentaires. Les renseignements supplémentaires comprennent notamment : les schémas, les lettres d'appui, la liste des membres du conseil d'administration. Dans ce contexte, les notes de fin de texte et les références bibliographiques sont acceptables.

*Question n° 52 :*

À la section 8.1 de l'AP, qui traite des paiements, il semble y avoir des versions différentes du remboursement après l'exécution du contrat. Est-ce qu'il y a des montants payables à l'avance? En tant qu'organisme gouvernemental, je ne vois pas comment l'Exploitation et l'entretien et le personnel seraient payés si nous devons attendre d'avoir terminé les travaux. Existe-t-il un autre processus pour transférer les fonds avant le début des travaux?

---

*Réponse n° 52 :*

Pour les organisations du gouvernement fédéral, un calendrier de paiement sera défini dans les documents du projet, en fonction du type de projet et du début des travaux. Pour les autres organisations/entités, les paiements reposent sur les produits livrables/jalons.

*Question n° 53:*

Nous sommes intéressé à faire une proposition pour le volet B de cet appel. Dans le document explicatif, section 3.1, je n'arrive pas à comprendre si, pour le volet B, il doit y avoir un ministère responsable comme dans le volet A. Bien que la clause 3.1.2 ne s'applique pas au volet B, la clause 3.1.1 mentionne un ministère responsable. Également, dans le formulaire en ligne il faut absolument remplir les informations sur le MR et sur le partenaire, ce qui me semblait uniquement obligatoire pour le volet A.

*Response n° 53:*

Veillez-vous référer à la section 3.1, sous-section 3.1.2, qui précise que les propositions doivent avoir un minimum de deux organisations partenaires pour les défis en S et T dans le volet A seulement. De plus, les critères obligatoires énoncés à l'annexe C précisent que les partenariats sont requis pour le volet A uniquement. Lorsqu'un des défis entre 17-22 du Volet B est choisi, l'outil dirige automatiquement le soumissionnaire vers les bonnes questions et les annexes à remplir.

*Question n° 54 :*

J'aurais voulu savoir si une université est considérée comme un ministère canadien responsable selon la définition de cet appel à propositions.

*Réponse n° 54 :*

Veillez vous reporter à la réponse n° 12 de la modification 002. Les universités ne peuvent pas être un ministère responsable.

*Question n° 55 :*

À la page 40 de l'Appel de propositions d'innovation 2017 de RDDC, le défi du volet B – Défi n° 18 est le suivant :

*18. Les projets de S et T qui examinent et établissent de nouvelles solutions de télédétection en fonction de l'UAV, aussi connu sous le nom d'aéronefs télépilotés (ATP), utilisé par un soldat doivent démontrer ce qui suit :*

*la capacité de détecter, de classer et d'identifier les agents chimiques préoccupants;*

*la capacité de détecter, de classer et d'identifier les agents radiologiques et nucléaires préoccupants.*

*Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les facteurs suivants :*

*a) le rendement des capteurs qui ne sont pas affectés négativement par les opérations de la plateforme d'UAV;*

*b) le transfert des données presque en temps réel des capteurs aux opérateurs sur le terrain.*

*c) Les capteurs et la plateforme d'UAV, mis ensemble, ne dépassent pas la limite de charge utile de 600 g.*

Ce texte :

« c) Les capteurs et la plateforme d'UAV, mis ensemble, ne dépassent pas la limite de charge utile de 600 g »

n'est pas clair.

Est-ce que poids combiné des capteurs et de la plateforme d'UAV ne doit pas dépasser 600 grammes?

Ou est-ce que la charge utile ne doit pas dépasser 600 grammes (sans limite de poids pour la plateforme d'UAV)?

*Réponse n° 55 :*

L'énoncé suivant : « Les capteurs et la plateforme d'UAV, mis ensemble, ne dépassent pas la limite de charge utile de 600 g » signifie que le poids combiné des capteurs et de la plateforme d'UAV ne doit pas dépasser 600 grammes. En d'autres mots, le poids de l'ensemble du système ne doit pas dépasser 600 grammes.

COMFOSCAN souhaite obtenir de petits UAV « pouvant être utilisés par les soldats.

*Question n° 56 :*

Pouvez-vous confirmer que cela signifie que le poids combiné des capteurs, des éléments électroniques et de l'UAV ne doit pas dépasser 600 grammes? (En d'autres mots, le terme « plateforme d'UAV » désigne-t-il l'UAV?)

*Réponse n° 56 :*

Veuillez vous reporter à la réponse n° 55.

*Question n° 57 :*

Comme un UAV de 600 grammes est un petit UAV, quel est le rayon d'action prévu?

*Réponse n° 57 :*

Nous tiendrons compte de tous les rayons d'action.

*Réponse n° 58 :*

Le Canada sait-il quel UAV il utilisera ou si le choix de l'UAV constitue l'un des projets éventuels, conformément au présent défi?

*Réponse n° 58 :*

Aucun UAV n'a été sélectionné, et le choix de l'UAV incombe aux soumissionnaires.

*Question n° 59 :*

Lorsque j'ouvre une session à l'adresse <https://drdc-rddc-cfp-adp-2017.fluidreview.com/>, je suis dirigé vers ma page d'examineur.

---

Je ne vois pas le formulaire de soumission. Ai-je besoin d'un compte distinct pour être un soumissionnaire, autre que mon compte d'examineur?

*Réponse n° 59 :*

Vous pouvez avoir accès au formulaire de soumission à partir de votre compte existant ou en créant un nouveau compte. S'il s'agit d'un nouveau compte, choisissez « Besoin d'un compte » et commencez à l'étape 4 \* :

- 1) Ouvrez une session au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe existant.
- 2) Cliquez sur le lien figurant dans le courriel de confirmation pour accéder au compte d'utilisateur.
- 3) Sélectionnez « Consulter mes soumissions ».
- 4) Saisissez les renseignements sur le soumissionnaire \*
- 5) Cliquez sur le bouton « Nouvelle soumission » pour rédiger une nouvelle soumission.

*Question 60:*

Nous sommes une compagnie de cyber sécurité de Montréal ayant été sélectionné pour le PICC 07 cette année (outil de détection de cyber menaces).

Nous avons déjà été matché avec un ministère fédéral et nous attendons les résultats des enquêtes de sécurité pour débiter le projet.

J'aimerais savoir si ayant été sélectionné pour le PICC 07, nous avons le droit de soumissionner pour l'appel à proposition d'innovation 2017 (W7714-17DRDC/B) (W7714-17DRDC/B).

*Réponse n° 60 :*

Oui, c'est acceptable de soumettre une proposition pour l'appel à proposition d'innovation RDDC 2017. Si vous recevez du financement dans le cadre de programmes fédéraux, il y a une place pour décrire les montants qui seront reçus d'autre programme.

*Question n° 61 :*

Je souhaitais être en mesure de télécharger ou de consulter le modèle de soumission vierge pour planifier la préparation de la proposition. Je crois qu'il est essentiel de préparer les parties de la proposition hors ligne et de copier-coller les renseignements par la suite dans l'outil de soumission. Comme toutes les parties sont interreliées, il est impossible de les préparer de manière convenable, dans l'ordre. En général, je crée un modèle Word qui est une copie de l'outil de soumission pour faciliter la préparation de la proposition.

Toutefois, l'outil de soumission actuel est structuré de sorte qu'il est impossible de consulter une partie précise avant d'avoir rempli la partie précédente. Veuillez me dire comment contourner ce problème, afin que je puisse préparer mon modèle de proposition. La question et la réponse suivantes figurant dans une modification apportée à l'appel de propositions publiée aujourd'hui :

**Question n° 18 :** Existe-t-il un modèle du formulaire de soumission et, dans l'affirmative, pouvez-vous le partager?

**Réponse n° 18 :** Un modèle du formulaire de soumission, sous format Microsoft Word, est disponible uniquement pour les propositions dites « classifiées » (voir la section 3.3 de l'AP). Sur la page d'accueil des soumissions, sous l'onglet

---

« Vos soumissions », le soumissionnaire peut cliquer sur le bouton « éditer » et télécharger une copie de la proposition en format PDF.

Dans la page d'accueil de l'outil de soumission, lorsque je sélectionne « Modifier », aucune option de téléchargement ne m'est proposée.

Auriez-vous la gentillesse de me proposer une solution?

*Réponse n° 61 :*

Lorsque le soumissionnaire a ouvert une session dans l'outil de soumission et créé une nouvelle soumission, l'écran suivant s'intitule « Étape de la soumission ». Dans la partie droite de cet écran, une barre d'état indique le pourcentage d'achèvement et la liste des tâches à accomplir avant la présentation de la proposition. Lorsqu'une tâche est achevée, le bouton de téléchargement de la soumission en format PDF apparaît directement au-dessus de la barre d'état.

*Question n° 62 :*

Le critère obligatoire CO-4 limite la réponse à 750 mots. Pouvons-nous également ajouter un diagramme à cette partie, et les mots figurant dans le diagramme s'inscrivent-ils dans la limite de 750 mots?

*Réponse n° 62 :*

Il existe une partie réservée aux renseignements supplémentaires (optionnels) où les soumissionnaires peuvent télécharger des diagrammes ou d'autres renseignements pertinents pouvant atteindre trois pages. Ces autres éléments comprennent notamment les lettres d'appui, la liste des membres du conseil d'administration, etc.

*Question n° 63 :*

En raison de contraintes de temps, nous aimerions demander un report de deux semaines de la date de clôture, soit le 22 décembre 2017. Cela nous permettra de présenter à TPSGC une proposition exhaustive présentant une solution rentable pleinement conforme.

*Réponse n° 63 :*

La date de clôture pour l'Appel de propositions d'innovation 2017 de RDDC demeure inchangée.

*Question n° 64 :*

Nous répondons actuellement au **Volet B – Défi n° 17** et nous nous demandons si vous pouvez clarifier l'énoncé suivant :

« Ce défi nécessite la recherche de solutions novatrices qui doivent comprendre un mécanisme permettant de bloquer l'accès grâce à un drone dans un rayon d'un kilomètre... »

La distance d'un kilomètre est-elle un rayon ou un diamètre? Le terme « rayon » désigne-t-il un hémisphère? Enfin, la protection jusqu'à une hauteur d'un kilomètre est-elle requise dans l'ensemble de la zone de protection, ou cette distance est-elle également définie par la géométrie du rayon?



Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-17DRDC/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7714-17DRDC

Amd. No. - N° de la modif.  
003  
File No. - N° du dossier  
062sv.W7714-17DRDC

Buyer ID - Id de l'acheteur  
062sv  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

*Réponse n° 64 :*

La distance d'un kilomètre figurant dans le défi de S et T n° 17 désigne le rayon de la bulle de protection requise. Le terme « bulle » désigne une zone de protection hémisphérique dont la distance minimale de protection est d'un kilomètre, par rapport à un point de référence central.

*Question n° 65 :*

Quel est le cheminement du financement de RDDC vers un ministère non fédéral (municipalité ou province) et :

- a. une compagnie privée;
- b. une université?

*Réponse n° 65 :*

SPAC attribue des contrats à ces entités (compagnie privée ou universités) lorsqu'elles sont soumissionnaires. SPAC attribue ces contrats pour le compte de RDDC/MDN ou du ministère fédéral responsable. Ces organisations gouvernementales (RDDC/MDN ou ministère fédéral responsable) sont également la source des fonds devant être versés à l'entrepreneur en vertu des contrats. L'entrepreneur doit distribuer des fonds à ses sous-traitants et aux éléments de la chaîne d'approvisionnement.

**Toutes les autres conditions demeurent inchangées.**